

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Rolande OUDAILLE
Jean-Guy BRUYER	Stéphane PAPIN
Stéphane CHAPEROT	Alexandre POLLION
Elisabeth DARDARD	Nicolas SOISSON
Corinne GAUTIER	Olivier STRUBBE
Céline GRENIER (Départ à 19h17)	Christian VERSCHEURE
Tommy LEFEBVRE	Jean-Philippe VICHARD
Corinne LUCO	
Myriam MARTEL	

À l'exception de :

M. Serge MEYZEAUD ayant donné procuration à M. Christian VERSCHEURE  
M. Remy COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER  
M. Michel COLAS ayant donné procuration à Mme Muriel MATIFAS

M. Cédric CHERFILS absent excusé.

M. Marc DOYER absent non excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 30/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

A été élue secrétaire de séance : Mme Bernadette Beuvrier

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h30

**Fixation des frais de scolarité pour les enfants extérieurs: 2023-34**

La commune de Breuil-le-Vert gère deux écoles. Elle est amenée de la commune des élèves résidant dans d'autres communes.

En conséquence, la commune se voit dans la nécessité d'imputer aux communes de résidence les frais de scolarité des enfants de leurs administrés afin de participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune. Ainsi, l'article 212 alinéa 8 du code de l'éducation stipule que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Pour fixer les frais de scolarité de la commune, les élus prennent en compte le coût moyen par élève au regard des dépenses de fonctionnement propres aux écoles (énergie, fournitures, frais de personnel...). Les frais sont fixés pour l'école maternelle ainsi que pour l'école primaire. Ces frais sont additionnés et divisés par année pour obtenir une moyenne du coût d'un élève.

Le Conseil Municipal décide de se prononcer sur les frais de scolarité de l'année scolaire 2023/2024 et décide d'anticiper pour fixer ceux des années 2024/2025 et 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les frais de scolarité pour l'année 2023/2024 à 620 euros par élève.

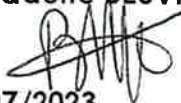
**DÉCIDE** de fixer les frais de scolarité pour les années 2024/2025 et 2025/2026 à 620 euros par élève.

**PRÉCISE** que les titres de recettes seront émis pour les communes de résidence de certains élèves fréquentant les écoles de Breuil-le-Vert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La secrétaire de séance,  
Bernadette BEUVRIER

10/07/2023



Le Maire,  
Jean-Philippe VICHARD



10/07/2023